Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212201339-20260416-2026_20-DE

Département des Côtes d'Armor

DÉLIB.2026-20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LOSCOUËT-SUR-MEU

Séance du 7 avril 2026

Nombre de Conseillers		
En exercice	:	15
Présents	:	15
Absents	:	
Votants	:	15

Date de la convocation :

Vendredi 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à 19 heures 15, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel PICHOT, Maire.

Etaient présents : Marcel PICHOT, Olivier CARON, Noëlla GENISSEL, Emmanuel COLLET, Ludocie BINARD, Chantal DECLOITRE, Bénédicte GLOTIN, Mickaël PELLAN, Philippe LEVREL, Carmen COLLET, Karinne TREGOUET, Vanessa VETIL, Sylvain BEDEL, Benoît LE MAO

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Olivier CARON

Objet : Délibération portant sur le taux d'indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,

Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,

Considérant la population totale en vigueur, le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 500 à 999 habitants.

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » du budget principal.

Considérant la demande expresse du maire de réduire le taux de son indemnité à 40 % au lieu de 44,30 % pour indemniser les conseillers délégués sur l'enveloppe allouée.

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212201339-20260416-2026_20-DE

Loscouët-sur-Meu

Strate population totale		**De 500 à 999 hab.**		
Enveloppe autorisée	**Effectifs**	**Taux max**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	44,30%	1 820,96 €	1 820,96 €
ADJOINT	4	11,77%	483,81 €	1 935,23 €
Cellule à modifier			**Total max autorisé**	**3 756,19 €**
Situation	**Effectifs**	**Taux votés**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	40,00%	1 644,21 €	1 644,21 €
ADJOINT	2	9,00%	369,95 €	739,89 €
ADJOINT	2	9,00%	369,95 €	739,89 €
CONSEILLER Délégué	0	0,00%	0,00 €	0,00 €
CONSEILLERS	10	1,29%	53,03 €	530,26 €
Total attribué				**3 654,25 €**

Ce tableau facultatif donne les montants mensuels selon l'IBT en vigueur.

Ces informations serviront pour établir le récapitulatif annuel des indemnités des élus communaux

Conclusion

Entendu l'exposé du maire, après en avoir débattu, le conseil municipal **approuve à** :

Pour :12

Contre :0

Absentions :3

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212201339-20260416-2026_20-DE

1.La demande du maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 44,30%

2.Les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :

- 40,00 % pour le maire
- 9,00 % pour les adjoints
- 1,29 % pour les conseillers

Secrétaire de séance,
Olivier CARON

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture le publié ou notifié le

Le Maire,
Marcel PICHOT

MAIRIE DE PLOUGUERNEAU SUR MEU (Côtes-d'Armor)

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212201339-20260416-2026_20-DE